

fiance du roi, au point de le déterminer, malgré sa mollesse, à chasser au moins tous les prédicants étrangers, comme les boute-feux qui animoient la licence et allumoient la sédition parmi ceux du pays. Il fallut empêcher ensuite le concile national que le primat, sous le prétexte même d'obéir à celui de Trente, vouloit assembler pour régler les affaires de la religion sans la participation du souverain pontife. Commendon découvrit et avertit le roi, que les chefs de secte, attirés sous main par le primat, devoient assister à son concile; et le prince qui craignoit jusqu'à l'ombre de ce qui pouvoit troubler son repos, ordonna que cette assemblée fût remise à un temps plus tranquille. Le roi tenant ensuite les états à Varsovie, le nonce partit en diligence pour s'y rendre. Sitôt qu'il fut arrivé, sans avoir communiqué son dessein à personne, sans avoir même prévenu le roi, de peur que le primat n'en prit occasion de lier sa partie avec les sectaires, il aborde tout à coup le prince, l'entretient en particulier, le fait entrer dans ses vues, et l'engage à lui donner sur-le-champ une audience en plein sénat (1564).

Il y fut introduit aussitôt que le roi eut pris sa place, et parla d'une manière si touchante, et en même temps si convaincante et si forte, qu'on le regarda comme un homme inspiré de Dieu. Il exposa les vues pures qu'avoit eues le chef de l'Eglise en assemblant le concile. Il en parcourut d'une manière rapide l'ouverture, les convocations et les interruptions diverses, les sessions multipliées et la conclusion, montrant que tout s'y étoit passé dans les formes légitimes, et suivant les canons apostoliques. Tirant aussitôt l'exemplaire des décrets, il dit que ce volume sacré n'étoit rempli que d'instructions célestes, émanées du sein de Dieu même, dictées par le Saint-Esprit pour le salut de l'univers, pour confirmer les fidèles sincères dans la croyance de l'Eglise, pour dissiper l'incertitude des esprits flottants, pour fournir des moyens de salut aux provinces même infectées de l'hérésie; qu'il seroit d'une présomption et d'une opiniâtreté insupportable, de ne pas se soumettre à des décrets dressés dans un concile œcuménique, après un mûr examen de toutes les raisons par près de trois cents évêques, et par tout ce qu'il y avoit de plus profonds docteurs en Europe.